

RÈGLEMENT - Jeu concours « Blues Autour du Zinc 2026 »

Article 1 : Organisation

La Ville de Beauvais organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours - Blues Autour du Zinc 2026 », à l'occasion de la soirée d'ouverture du festival Blues Autour du Zinc, qui se déroulera le jeudi 26 mars 2026 à 20h à la Maladrerie Saint-Lazare.

La Ville met en jeu 4 invitations comprenant 2 places chacune, qui seront attribuées via le jeu concours en ligne sur le site beauvaisis.fr, du 26 février 2026 à 9h jusqu'au 7 mars 2026 à minuit.

Article 2 : Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne majeure.

Le jeu est gratuit et accessible uniquement en ligne via les canaux officiels de la Ville de Beauvais.

Pour participer, les participants doivent :

- Remplir le formulaire de participation en ligne
- Répondre correctement à la question posée dans le formulaire
- Valider leur participation avant la date de clôture du concours

Une seule participation par personne est autorisée.

Toute participation incomplète ou incorrecte ne pourra pas être prise en compte.

Article 3 : Dotation

La dotation mise en jeu comprend 4 invitations, chacune valable pour 2 personnes, permettant d'assister à la soirée d'ouverture du festival Blues Autour du Zinc 2026.

- Valeur unitaire indicative : 30 € par place
- Valeur d'une invitation (2 places) : 60 €
- Valeur totale des lots : 240 €

Les lots sont strictement personnels et ne peuvent ni être échangés ni remboursés.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés parmi les participants valides du jeu concours.

Ils seront informés par courrier électronique.

Les modalités de retrait des places seront précisées dans le message de confirmation transmis par la Direction de la communication de la Ville de Beauvais.

Article 5 : Données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées exclusivement pour :

- La gestion du jeu concours,
- La prise de contact avec les gagnants.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en écrivant à : communication@beauvais.fr

Aucune donnée personnelle ne sera cédée à des tiers.

Article 6 : Responsabilité

La Ville de Beauvais ne saurait être tenue responsable en cas :

- D'interruption temporaire du service en ligne,
- De dysfonctionnement technique,
- De non-réception des courriels liée aux fournisseurs d'accès à Internet.

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8 : Consultation du règlement

Le règlement complet est disponible sur le site de la Ville de Beauvais, en version papier auprès de la Direction de la communication, et peut être transmis gratuitement sur simple demande.